



## **Politique de soutien aux entreprises**

## **Préambule**

Suite à l'adoption de la Loi 28 par le gouvernement du Québec, des modifications ont été apportées à la mise en œuvre de la nouvelle gouvernance municipale en matière de développement local et régional. Ces modifications ont entraîné signature d'une entente entre la MRC Vallée-de-la Gatineau et le MAMOT relative à un nouveau fonds, le *Fonds de développement des Territoires* (FDT). La présente politique est mise en place en vertu de l'article 10 de cette entente et encadre aussi la gestion des autres fonds gérés par la MRC, notamment le *Fonds local d'investissement* (FLI) et la mesure de *Soutien aux travailleurs autonomes* (STA) en collaboration avec Emploi-Québec. Toutefois, dans le cas de divergence entre la présente politique et les ententes spécifiques aux conditions d'utilisation des argents par la MRC, ces dernières prévalent.

La Politique de soutien aux entreprises vise à soutenir les entreprises existantes et celles désireuses de démarrer leurs opérations sur le territoire de la MRC Vallée-de-la-Gatineau. Cette politique favorisera les projets se conformant aux secteurs prioritaires de développement de la région qui sont revus annuellement par le conseil des maires. Ces priorités d'interventions sont publiées chaque année sur le site web et sont cohérentes avec la *Vision stratégique* à long terme de la MRC. Tout projet générateur d'emplois et viable sera cependant analysé attentivement, et ce malgré la liste de priorités et critères établis.

## **Services offerts par la MRCVG**

La MRCVG offre un soutien technique et financier en mettant à votre disposition un éventail de services de première ligne pour aider à démarrer, à consolider et à développer un projet d'entreprise. Ces services comprennent notamment et de manière non limitative :

- Consultation et orientation;
- Soutien à la recherche de financement;
- Support à l'expansion et l'implantation;
- Support à l'élaboration du plan d'affaires;
- Aide financière;
- Soutien aux travailleurs autonomes;
- Support à la formation en entrepreneuriat;
- Référence à des services spécialisés, notamment en matière d'exportation et de développement technologique, ou à des services dispensés par des organismes comme les coopératives de développement régional.

## **Programmes d'aide financière**

La MRCVG possède des mesures d'aide financière aux entreprises et de soutien aux projets de développement local. Le conseil des maires dédie annuellement lors de ses prévisions budgétaires une somme à être injectée dans les programmes de financement décrits à la présente politique, sous réserve des fonds alloués par les ententes de développement avec les différents Ministères.

- **Fonds d'économie sociale - ES**

Ce fonds s'adresse à des projets structurants en concordance avec les orientations de la MRCVG et doit générer des revenus autonomes tout en créant des emplois durables. Aide financière :

- Plafond de 15 % du coût de projet;
- Maximum de 15 000 \$.

- **Fonds Jeunes promoteurs - JP**

Ce fonds s'adresse à des jeunes promoteurs de 18 à 35 ans, pour la création d'une première entreprise légalement constituée ou pour la formation de l'entrepreneur et doit entraîner la création d'au moins un emploi permanent ou l'équivalent en personne/année avec une perspective d'expansion. Aide financière :

- Maximum de 2 000 \$ pour un entrepreneur;
- Maximum de 4 000 \$ pour un groupe d'entrepreneurs.

- **Émergence**

Ce fonds vise à favoriser l'émergence d'entreprises et de croissance d'entreprise afin de diversifier et développer l'économie locale. Il s'agit plus spécifiquement de soutenir la préparation de projets d'entreprises ou les activités nécessaires à la concrétisation de projets d'investissements (études de marché, faisabilité, opportunité, recours à des experts consultants, mise au point d'un produit ou d'un projet). Aide financière :

- Maximum de 15 000 \$

### **Soutien aux projets d'entreprises en démarrage -SPED**

Pour soutenir le démarrage d'entreprises, soutenir l'initiative de jeunes promoteurs, augmenter le taux de survie des entreprises :

- Plafond de 15% du coût du projet;
- Maximum de 15 000\$.

- **Mesure de soutien au travail autonome - STA**

La Mesure Soutien au travail autonome est financée par Emploi-Québec et coordonnée en partenariat par le Centre local d'emploi de Maniwaki qui évalue les personnes admissibles pour ensuite les référer à la MRCVG qui assure la prestation de services liés à la Mesure STA. Les personnes dont le projet est accepté par le comité d'investissement bénéficient d'un soutien financier d'une durée maximale de 52 semaines sous forme de prestations hebdomadaires.

- **Fonds local d'investissement - FLI**

Prêt selon les enveloppes disponibles à un taux variant de 3 à 5 % en plus du taux de base de la Banque du Canada pour les prêts aux entreprises. Le prêt maximal est de 50 000 \$. (Voir politique du FLI pour plus d'information)

La MRCVG peut également avoir accès ou diriger les promoteurs vers d'autres sources de financement et fonds spécifiques détenus par les ministères et organismes du gouvernement du Québec et du Canada (DEC Canada, Investissement Québec, ministère du Développement, Innovation et Exportations, etc.)

## **Critères d'analyse**

Chaque dossier doit cheminer par une chronologie d'étapes et répondre à des critères de sélection afin d'être présenté au comité responsable du financement. Le personnel qui recevra un projet devra s'assurer que plusieurs facteurs de réussites sont présents dans le dossier tels que : implication et capacités du promoteur, analyse de marché préliminaire positive, viabilité financière, conformité règlementaire...

Des critères plus particuliers seront utilisés dans le cas de certains types de projets qui entrent en concurrence avec des entreprises déjà établies, notamment dans le domaine du commerce de détail et de la restauration, et ce afin d'assurer un service adéquat à la communauté. De plus, les entreprises à caractère sexuel, religieux, politique ou toute autre entreprise dont les activités portent à controverse et avec lesquelles il serait déraisonnable d'associer le nom de la MRCVG, sont exclues.

Le refus du promoteur de fournir de l'information requise pour l'analyse de son dossier entraînera l'arrêt de traitement du dossier et éventuellement sa fermeture.

## **Règles de gouvernance**

Un comité administratif exécutif formé de quatre (4) élus incluant le préfet et le préfet suppléant se réunira périodiquement pour l'analyse de projets et la prise de position au niveau des investissements. Ce comité est encadré par la coordonnatrice des fonds qui verra à s'assurer avec la direction du développement économique de la conformité des dossiers à être déposés.

Toutes les personnes qui ont accès à de l'information nominative et financière dans les processus sont soumises à un engagement écrit de confidentialité et à un code d'éthique strict qui est disponible sur le site web de la MRC.